Image not found or type unknown

Donation au dernier vivant

Par **NOEL Marijo**, le **15/02/2017** à **15:37**

Bonjour,
Mon père vient de décéder. Ma mère, très âgée, estime qu'elle n'aura pas besoin de tout le montant de la vente récente de leur maison. Elle souhaiterait renoncer à la donation au dernier vivant qu'avait faite mon père en sa faveur afin que la moitié des biens puisse être partagée dès maintenant entre les 5 enfants. Est-ce possible ?
Merci pour votre réponse. Salutations. MJ NOEL

Par **Visiteur**, le **15/02/2017** à **18:55**

Bjr
Oui, le conjoint survivant peut renoncer à la donation entre époux. Il lui suffit de faire une déclaration en ce sens devant le notaire.
Il lui reviendra donc le choix entre 100% de la succession en usufruit ou 25% en pleine propriété.
Rien ne l'empêche ensuite de procéder à une donation si elle le souhaite.

Par **NOEL Marijo**, le **15/02/2017** à **19:19**

Merci beaucoup !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés